

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 23 Août 2023	Séance du Mardi 29 Août 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf Août à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 35	
Présents : 31	Pour : 35	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 4	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurau-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuve).

Création et modification de postes permanents au tableau des effectifs et autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique) ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique).

Considérant le tableau des effectifs, il est proposé de :

- Modifier un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, dans les conditions de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

Il convient en effet de pourvoir un poste permanent de chargé(e) d'administration et de coordination du théâtre ayant pour missions principales l'aide à la direction du théâtre en termes d'organisation de spectacles et d'évènements, de gestion administrative et de suivi de dossiers. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative dans le secteur du spectacle vivant, maîtriser la réglementation administrative spécifique à ce secteur et les outils informatiques (logiciel de billetterie). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Dans l'hypothèse où l'agent recruté serait un agent contractuel, la rémunération serait fixée, compte-tenu des qualifications requises, sur la base de l'échelon 1 du grade de rédacteur, indice brut 389, indice majoré 368,
- Modifier un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, dans les conditions de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

Il convient en effet de pourvoir un poste permanent d'éducateur(trice) de jeunes enfants à la crèche de Canet ayant pour missions principales d'assurer un accueil individuel, collectif et adapté aux besoins spécifiques de chaque enfant, dans le respect de leur rythme biologique. En cas d'absence de la direction, cet agent assurera la continuité de direction. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative dans le secteur de la petite enfance, être titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants voire du concours sur titre. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Dans l'hypothèse où l'agent recruté serait un agent contractuel, la rémunération

serait fixée, compte-tenu des qualifications requises, sur la base de l'échelon 1 du grade d'éducateur de jeunes enfants, indice brut 444, indice majoré 390.

- Modifier 2 emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35° et 21/35° pour permettre le recrutement d'agents contractuels de droit public à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. Il convient en effet de pourvoir 2 postes permanents pour des missions d'animateur en centre de loisirs sur les pôles jeunesse de Brignac / Clermont l'Hérault et Cabrières / Fontès. Ces contrats seront conclus pour une durée maximale de 1 an. La durée des contrats pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Les agents devront justifier du diplôme du BAFA et d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Créer 2 postes permanents d'adjoint d'animation pour des missions d'animateur en centre de loisirs, à temps non complet 30/35° sur le pôle de Nébian et 18.5/35° sur le pôle d'Octon. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. La durée des contrats pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Les agents devront justifier du diplôme du BAFA et d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

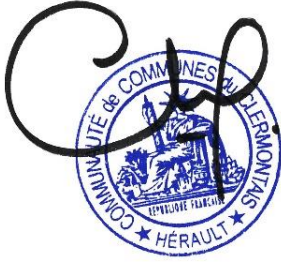
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les créations et modifications de postes permanents au tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents dans les conditions énoncées ci-dessus,

- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 de la Communauté de communes.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------